

Arrêté n° 87D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**FIN DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET SENS DE CIRCULATION RUE DU CHÂTEAU D'EAU**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre I, 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de requalification de la traversée du village sont terminés,  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu d'inverser le sens de circulation de la rue du Château d'eau,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 24D/2024 en date du 29 février 2024 est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Dans l'agglomération de Latour-Bas-Elne, le sens de circulation de la rue du Château d'eau se fera dans le sens rue de la Poste vers l'avenue d'Elne.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de Latour-Bas-Elne.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

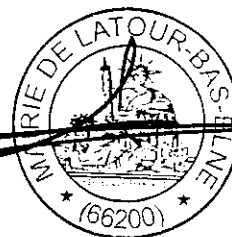
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, le chef de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 septembre 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/09/2024.